



DEL 25-093

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 09 décembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

Le 09 décembre 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L’an deux mille vingt cinq

Le seize décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Mickaël JUIGNE, Jérôme DELISLE, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 19 décembre 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 09 décembre 2025.

EXCUSÉS

Pascale FEGER (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Sylvie LAUTRU (pouvoir à Louis MASSARD), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE)

ABSENTS

Eric ANDRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fanny PIRA

OBJET : Décision budgétaire modificative n°2

Rapporteur : Fanny PIRA

A la suite d’une mauvaise saisie sur le logiciel en 2024 lors de la création d’une immobilisation, le bien n°2024-050, correspondant à l’achat d’un téléphone portable pour les services techniques, n’a pas été amorti cette année. Le bien n’apparaissant pas dans la liste des immobilisations sur le logiciel comptabilité lors du lancement des amortissements, il manque donc la somme de 219,00 € au BP 2025, correspondant au montant du bien. Il convient donc d’effectuer les écritures suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses	6811 (042) – opération d’ordre de transfert entre section	219,00 €
Recettes	756 – libéralités reçues	219,00 €

Section d’investissement :

Dépenses	2188 – autres immobilisations corporelles	219,00 €
Recettes	28185(040) - opération d’ordre de transfert entre section	219,00 €

Au vu de ces éléments,

Vu l’avis de la commission finances du 1^{er} décembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision budgétaire modificative n°2 selon les termes décrits ci-dessus.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20251216-25_093-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 25_093



DEL 25-093

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION :

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 19 décembre 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

